



CONSEIL — 224^e SESSION

NEUVIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, LUNDI 8 NOVEMBRE 2021, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Réponse du Secrétaire général à la lettre charte

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15229 et sur un exposé PowerPoint connexe, dans lequel le Secrétaire général précise la manière dont il entend relever les défis énoncés dans la lettre charte qui lui a été transmise le 31 mars 2021 (voir PRES SS/3149). En même temps, le Secrétaire général indique comment il compte atteindre les buts et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil et fait part des progrès réalisés au cours des 100 premiers jours de son mandat.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) accueille avec satisfaction la réponse détaillée à la lettre charte, qui donne des indications sur les principes fondamentaux des priorités du Secrétaire général et sa vision pour l'Organisation, et il prend note de l'accent particulier que ce dernier met sur les questions de l'innovation, du renforcement des capacités des États membres et de l'environnement, entre autres ;
 - b) se félicite en outre tout particulièrement de l'intention du Secrétaire général de renforcer, tout au long de son mandat, les valeurs de bonne gouvernance et de déontologie, l'importance de rapports basés sur les résultats et le principe d'une OACI unifiée ;
 - c) réaffirme sa détermination, en tant qu'organe directeur, à travailler de concert avec le Secrétaire général dans un esprit de confiance et de transparence, de manière positive, constructive et collaborative, afin de contribuer au bon déroulement de son mandat ;
 - d) encourage le Secrétaire général à continuer de donner des indications sur sa réponse à la lettre charte, en intégrant des informations à cet effet dans ses rapports de session réguliers au Conseil.

Modifications de la *Politique de l'OACI en matière de lutte contre la fraude et la corruption (AFAC)*

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15271, qui présente la version révisée de la *Politique de l'OACI en matière de lutte contre la fraude et la corruption*. Il est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet (Révision n° 1) du Comité de la gouvernance (COG).

4. Après examen, le Conseil :

- a) accepte d'apporter à la *Politique de l'OACI en matière de lutte contre la fraude et la corruption* les modifications proposées par le Secrétariat dans l'Appendice A du rapport verbal du COG (Révision n° 1), avec les remaniements suggérés par le Comité de la gouvernance dans l'Appendice B du même rapport verbal ;
- b) convient aussi d'apporter à la politique et à la clause type qui y est annexée les modifications supplémentaires proposées par le Secrétariat au cours de la présente séance, qui consistent à remplacer « pratique prohibée » (au singulier et au pluriel) par « pratique proscrite » (au singulier et au pluriel), et à supprimer le mot « collusion » du paragraphe 1 de la clause type ;
- c) prend note des précisions fournies par le Secrétariat sur les points soulevés par le COG concernant les paragraphes 8, alinéa a), et 14, alinéa g), de la Politique AFAC révisée, et, sur cette base, convient que le libellé de ces alinéas se lira dorénavant comme suit :
 - i. « 8 a) **Fraude** : acte ou omission, y compris une fausse déclaration, commis sciemment pour induire ou tenter d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'obtenir un avantage ou un gain, financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation. » ;
 - ii. « 14 g) cesse immédiatement de traiter avec toute partie dont les actes ont été jugés contraires à la présente Politique ;

et, sous réserve des modifications supplémentaires en question dans les alinéas ci-dessus, approuve la version révisée de la *Politique de l'OACI en matière de lutte contre la fraude et la corruption* ;

- d) convient, pour ce qui est du libellé du paragraphe 5 de la version révisée de la Politique AFAC, qu'il sera demandé au Secrétariat d'examiner à nouveau cette politique afin de garantir la cohérence de la terminologie utilisée ;
- e) rappelant l'importance de ce point, demande en outre au Secrétariat d'envisager de présenter les futures révisions ou mises à jour des politiques de l'OACI dans les six langues officielles.

Politique de l'OACI en matière d'innovation

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Groupe restreint sur l'innovation (SGI), qui donne un aperçu des progrès que celui-ci a accomplis dans l'élaboration d'orientations sur la façon de procéder de l'Organisation en ce qui concerne l'innovation, eu égard à la résolution A40-27 de l'Assemblée.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans le rapport verbal et salue les progrès réalisés à ce jour par le Groupe restreint sur l'innovation pour faire avancer les travaux sur le sujet ;
- b) rappelant le paragraphe 2 du dispositif de la résolution A40-27 de l'Assemblée, demande au Secrétaire général de prendre des dispositions en vue d'une évaluation indépendante de l'engagement de l'Organisation à l'égard de l'innovation, évaluation qui aurait pour objet d'examiner les pratiques actuelles de l'OACI en la matière, compte tenu des quatre dimensions de l'innovation mentionnées au paragraphe 3 du rapport verbal du SGI ;
- c) demande également au Secrétaire général d'étudier des solutions pour l'affectation des ressources nécessaires à l'évaluation en question à l'alinéa précédent, et d'examiner les mesures qui pourraient être prises pour faciliter et promouvoir l'innovation à l'OACI, notamment les suivantes :
 - i. tirer parti des ressources du secteur dans les travaux techniques de l'OACI ;
 - ii. trouver des initiatives et des changements des méthodes de travail qui favoriseraient des échanges plus approfondis entre l'OACI et le secteur, y compris la participation et les apports de celui-ci aux travaux des groupes d'experts, de la Commission de navigation aérienne et du Conseil, ainsi que les processus par lesquels les organismes de réglementation des États introduisent et encouragent l'innovation par leur engagement auprès de l'OACI ;
 - iii. mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail du Secrétariat qui visent à généraliser l'innovation et à diffuser une culture de l'innovation ;
 - iv. élaborer et/ou trouver des pratiques optimales qui permettent de mieux aider les États membres à mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI dans leurs cadres réglementaires ;
- d) demande au Secrétariat de réaliser une enquête afin de recueillir les points de vue des parties prenantes externes sur l'OACI et l'innovation, en tenant compte des informations déjà disponibles ;
- e) invite le SGI à engager, notamment auprès de représentants du secteur, en coopération avec la Commission de navigation aérienne et avec le soutien du Secrétariat, des consultations en vue de l'élaboration, de manière transparente, inclusive et équitable, d'un cadre pour l'établissement d'une feuille de route en matière de réglementation destinée à être soumise à l'examen du Conseil, conformément au paragraphe 3, alinéa b), du rapport verbal du SGI, prenant en compte les résultats de l'évaluation et de l'enquête mentionnées aux alinéas b) et d) ci-dessus ;
- f) rappelle que le premier Forum consultatif OACI-industrie (ICF) a présenté un certain nombre d'éléments à prendre en considération concernant l'approche de l'OACI en matière d'innovation (cf. C-DEC 224/3 et rapport verbal du Groupe de travail ad hoc restreint sur l'ICF), notamment des recommandations sur la hiérarchisation des principaux thèmes pour les travaux de l'OACI ainsi qu'une évaluation des procédures d'élaboration des SARP, et, à cet égard, note que la mise en œuvre de ces recommandations répond aux exigences du paragraphe 5 du dispositif de la résolution A40-27 de l'Assemblée ;

- g) invite en outre le SGI à continuer d'affiner les principes qui devraient servir de base à l'éventuelle politique d'innovation destinée à être approuvée par le Conseil, en tenant compte des observations formulées lors de l'examen de ce point pendant les délibérations de la présente séance, et, à ce propos, souligne que tout échange avec le secteur sur le sujet de l'innovation ne devrait d'aucune façon amoindrir le rôle et la nature primordiales du Conseil en tant que principal organe décisionnel et inter-gouvernemental de l'Organisation ;
- h) déclare que les décisions qu'il a prises à la présente séance représentent des travaux en cours sur l'adoption d'une politique de l'OACI en matière d'innovation, en ajoutant que les travaux prévus visés aux paragraphes précédents lui seront présentés pour examen plus approfondi lors de sessions ultérieures.

Questions diverses

Séance supplémentaire de la session en cours

7. Il est noté qu'une séance supplémentaire de la session en cours devra probablement être tenue durant l'après-midi du mercredi 10 novembre 2021, afin que le Conseil puisse achever l'examen de tous les points restant au programme de travail.

Réunion présentielle

8. Le Secrétariat présente des informations logistiques sur la réunion présentielle qui aura lieu dans la Salle de l'Assemblée dans l'après-midi du vendredi 12 novembre 2021, en rapport avec la séance d'information sur « l'état du secteur ». Il est entendu que des informations supplémentaires à ce propos, notamment la répartition proposée des places, seront diffusées par le Secrétariat en temps utile. Il est aussi noté que le Président du Conseil tiendra une réception pour les participants à l'issue de cette séance d'information.

Notes de travail du Conseil présentées pour information

9. Le Président du Conseil n'ayant reçu aucune demande de soumettre la note d'information suivante à l'examen du Conseil, il est consigné que ce dernier a pris note des informations qui y figurent :

- C-WP/15274 – *Résolutions de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.*